

Direction des affaires juridiques et citoyennes

Objet | Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et Monsieur Alain DAVID, Député de la 4^{ème} Circonscription de la Gironde

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

VU la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2022-70 du Conseil Municipal du 11 avril 2022 ;

Considérant l'utilité de mettre à la disposition de Monsieur Alain DAVID, Député de la 4^{ème} Circonscription de la Gironde un local au vu de la situation géographique de la Ville de Cenon qui constitue un lieu central sur la Rive Droite Bordelaise et plus largement sur la 4^{ème} circonscription de la Gironde. Le local bénéficie de plus d'une excellente desserte en transports en commun :

DECIDE

Article 1^{er}

Par convention en date du 25 juillet 2022, la Ville de Cenon met à disposition de Monsieur Alain DAVID, Député de la 4^{ème} circonscription, un local situé au 7 avenue Roger Schwob à Cenon.

Cet espace, d'une surface totale de 58 m², se compose d'une salle d'accueil, de trois bureaux et d'un sanitaire.

Article 2

Cette mise à disposition est conclue à titre payant à compter du 1^{er} aout 2022 pour une durée de 5 ans.

Article 3

Le montant du loyer mensuel est de 721 euros par mois. Les charges ne sont pas comprises dans le prix du loyer et devront être prises en charge annuellement par le locataire. Le paiement des charges fera l'objet d'une refacturation au réel des consommations chaque année. Un titre de recettes annuel sera émis par la ville de Cenon.

Article 4

Conformément à l'article L 2122-23 du code des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 25 juillet 2022

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220728-2022-87-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Publication : 28/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet